

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **16 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	27
VOTANTS :	29

Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat actuel d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant l'opportunité du contrat-groupe proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Après avis du Comité technique du 2 décembre 2022,

Après l'avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Méry-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023/2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- o Agents CNRACL
 - Décès : 0,23 % sans franchise,
 - Accident de travail/Maladie professionnelle : 0,84 % sans franchise.

095-219503943-20221219-12-DE

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021

Réception par le Préfet le 19-12-2022 de la manière suivante :

Publication le : 19-12-2022

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- **De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés**
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,



D. Goussencourt
Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard Eon
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE

DES RISQUES STATUTAIRES

BON DE COMMANDE POUR LA COMMUNE DE MERY SUR OISE

ETABLISSEMENT SOUSCRIPTEUR

Collectivité	MAIRIE DE MERY - SUR - OISE
Adresse	14 Avenue Marcel Perrin
CP/Ville	95540 MERY - SUR - OISE
Nom et Fonction du Référént	VO YASMINE - DRH
Téléphone	01 30 36 28 20
Courriel	yasmine.vo@merysuraise.fr

GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS CNRACL

Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher les éléments souhaités
Décès	Sans franchise	0,23%	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	0,84%	<input checked="" type="checkbox"/>
	10 jours fixes par arrêt	0,78%	<input type="checkbox"/>
	15 jours fixes par arrêt	0,72%	<input type="checkbox"/>
	30 jours fixes par arrêt	0,66%	<input type="checkbox"/>
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	100 jours fixes par arrêt	8,46%	<input type="checkbox"/>
Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	100 jours fixes par arrêt	0,22%	<input type="checkbox"/>
Maladie ordinaire	30 jours fixes par arrêt	1,74%	<input type="checkbox"/>
	60 jours cumulés	1,94%	<input type="checkbox"/>
	20 % d'indemnités journalières	3,23%	<input type="checkbox"/>

*Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges

GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS IRCANTEC

Souhaitez-vous assurer les agents IRCANTEC ?

OUI
 NON

En cas de réponse positive, vous trouverez ci-dessous les deux formules de garanties s'offrant à vous.
En cas de réponse négative, sachez que vous avez la possibilité de souscrire à cette garantie pendant toute la durée du contrat groupe.

Formules	Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher la formule souhaitée
1	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	1,10%	<input type="checkbox"/>
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		
2	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	0,95%	<input type="checkbox"/>
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	30 jours cumulés		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		

*Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges

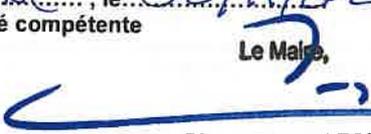
Les frais du CIG sont à ajouter au taux d'assurance.

Durée du marché : Jusqu'au 31 décembre 2026

Date de la délibération d'adhésion :

Date de prise d'effet souhaitée de la garantie : 01/01/2023

Afin que votre adhésion au contrat groupe soit effective, merci de bien vouloir déposer le bon de commande suivant complété et signé ainsi que la délibération y afférente sur la plateforme d'adhésion mise à disposition par SOFAXIS.

A Mery-sur-Oise, le 08/11/2023
Signature de l'Autorité compétente
Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



Bon de commande à retourner signé sur la plateforme d'adhésion mise à disposition par SOFAXIS.